Position Paper – Jussi SARAMO

Je suis **député européen finlandais**, élu en 2024. Originaire de Porvoo, j'ai été longtemps élu local à **Vantaa**, pôle urbain et industriel du sud de la Finlande, puis **président des Jeunes de gauche**, conseiller ministériel, député à l'Eduskunta et **ministre de l'Éducation**. Je siège à ITRE, la commission compétente au fond sur ce dossier. Ce parcours m'a appris ce que la transition demande aux travailleurs et aux ménages ordinaires, et ce qu'elle leur coûte quand elle est mal pensée. Mon pays est aussi un argument. La consommation de la Finlande atteignait 52,1 % d'énergies renouvelables en 2024, quand l'Union n'en était qu'à 26,2 % en 2025 pour un objectif de 42,5 % en 2030[1]. Ce n'est pas une exception géographique : c'est la preuve que l'objectif est atteignable. Avec mes collègues du groupe The Left, nous avons arrêté une ligne commune : **l'impérativité de l'existence de normes contraignantes.**

Une gouvernance de l'énergie qui tient ses promesses

La Commission propose des avancées que nous soutenons : un tableau de bord public (art. 35 §8), des PNEC conçus comme plans d'investissement chiffrés (art. 3 §2 h), un plan d'action correctif pour les États en retard (art. 39), un lien avec les plans sociaux pour le climat (art. 4). Mais à la lecture, le texte reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre :

- chaque État fixe lui-même sa contribution : « aucun État membre ne peut être tenu à une contribution plus élevée que celle qu'il a ainsi fixée »[4] ;
- une clause de crise permet de réviser un objectif à la baisse par une décision du Conseil, sans demander l'avis du Parlement[5] ;
- la notion de « contribution équivalente » ouvre la porte au technosolutionnisme qui freinerait l'ambition sur le développement nécessaire des énergies renouvelables[6] ;
- la dimension sociale reste facultative (objectif de précarité énergétique conditionnel, dialogue qui « peut » être organisé).

L'urgence, elle, est connue. L'Union importe **57 % de son énergie**, dont 96,6 % de son pétrole et 85 % de son gaz, pour 375,9 Md€/an[2]. **9,2 % des Européens, soit plus de 41 millions de personnes**, ne peuvent pas chauffer correctement leur logement : 2,7 % en Finlande, mais environ 19 % en Grèce et en Bulgarie[3]. Nos lignes rouges sont les suivantes : pas de remplacement des objectifs contraignants par de simples contributions nationales, pas de recul d'ambition au nom de la simplification ou de la crise, pas d'aide publique aux énergies fossiles, pas de dilution des renouvelables dans un objectif unique d'« énergie propre ».

1. Des objectifs contraignants pour une transition efficace

Notre vision est simple : l'ambition ne peut pas dépendre du bon vouloir de chacun. Nous défendons des objectifs européens contraignants en renouvelables et en efficacité énergétique, déclinés en objectifs nationaux contraignants selon une formule commune (annexe II), la **non-régression** et d'éventuels plans correctifs contôlés et assortis de conséquences. Les ONG climatiques font le même diagnostic. **CAN Europe** demande que les contributions nationales actuelles en renouvelables et en efficacité deviennent des objectifs contraignants, et que les indicateurs de performance ne remplacent aucun objectif contraignant. Elle rappelle que l'absence de conséquences en cas de non-respect est une faiblesse structurelle du règlement : lors du cycle 2023-2024, les recommandations de la Commission ont été largement ignorées, des plans ont été remis en retard sans grande conséquence, et le mécanisme de comblement de l'art. 32 du précédent réglement n'a pas été utilisé[7]. Le Conseil lui-même constate qu'après les PNEC définitifs, un écart d'ambition subsiste : 1,5 point en renouvelables et 31,1 Mtep en consommation finale d'énergie[8]. Notre tableau de bord doit donc **compléter, jamais remplacer**, des cibles contraignantes.

2. Une transition juste pour tous

La transition ne sera acceptée que si elle est juste. La **Right to Energy Coalition** (ONG, syndicats et associations sociales, dont FEANTSA, EAPN, EPSU et Les Amis de la Terre Europe) dénombre pas moins de **41 millions de personnes** (!) qui ne peuvent pas garder leur logement chaud en hiver[9] ; elle a reproché au plan d'action pou

énergie abordable de manquer de mesures dirigées vers les ménages vulnérables[10]. Les ONG qui ont tiré la sonette d'alarme face aux PNEC révisés relèvent aussi des lacunes sur la transition juste, sur la précarité énergétique et sur la cohérence entre les PNEC et les plans sociaux pour le climat[11]. Nous demandons donc un **objectif chiffré de réduction de la précarité énergétique dans tous les PNEC**, un lien contrôlé avec les plans sociaux pour le climat, un **dialogue réel avec les syndicats, les collectivités et les ONG**, et un indicateur européen des prix de l'énergie qui distingue les catégories de consommateurs, **sans plafonnement généralisé**. Venant d'une région industrielle, je sais que la transition n'est juste que si les travailleurs et leurs territoires sont accompagnés.

3. Un cap 100 % renouvelable et une sortie du nucléaire soutenable

L'article 194 TFUE garantit à chaque État le choix de son mix et nous ne le remettons pas en cause : **chaque État décide de son rythme**. Mais la gouvernance doit fixer un cap, celui d'un **système énergétique 100 % renouvelable**. Or le règlement ne prévoit aucun objectif renouvelable de long terme de ce type. Les ONG montrent que ce cap est réaliste. **CAN Europe** défend un système 100 % renouvelable à l'horizon 2040, ce qui suppose l'arrêt du nucléaire d'ici là, et dénonce la promotion du nucléaire au détriment des renouvelables, y compris quand des sources dites « bas carbone » sont prises en compte dans les objectifs renouvelables[12]. Le **Bureau européen de l'environnement (EEB)** montre qu'une sortie du parc existant est réalisable aux côtés de celle des fossiles, grâce aux renouvelables, aux économies d'énergie et à la flexibilité, avec des trajectoires modélisées pour cinq pays dont la Finlande[13]. Notre position est celle de notre groupe : le nucléaire n'est pas un objectif de la gouvernance et ne peut pas être compté comme équivalent d'une contribution renouvelable. La priorité va aux renouvelables, aux réseaux et au stockage. La sortie doit être **soutenable** : pas de fermeture précipitée tant que les renouvelables ne sont pas en place, un calendrier fixé par chaque État, la reconversion des salariés et des territoires, et un démantèlement financé d'abord par les exploitants.

4. Financer et partager l'effort

Des objectifs sans financement restent des vœux pieux. Nous demandons des PNEC qui soient de vrais plans d'investissement chiffrés, une solidarité entre États et des ressources prélevées là où se trouvent les profits. Transport & Environment estime que les profits des compagnies fossiles dans l'Union ont dépassé **104 Md€ en 2022** (+45 %)[14], alors que, selon la Commission, les subventions à l'énergie atteignaient **397 Md€** cette année-là, contre 213 Md€ un an plus tôt[16]. **Oxfam** calcule que 45 grands groupes énergétiques ont réalisé en moyenne **237 Md$ par an de surprofits** en 2021-2022[17]. Nous demandons donc une **contribution financière obligatoire des États en retard** (pollueur-payeur), qui s'ajoute à la correction de trajectoire, un **soutien technique et financier**, un **calendrier commun de sortie des subventions aux fossiles**, et un **rapport annuel de la Commission sur les marges et profits du secteur**, préalable à une taxation européenne des surprofits. À ceux qui plaident pour la « souveraineté et la flexibilité », nous répondons que la flexibilité sans objectif contraignant n'offre aucune visibilité aux investisseurs : ce sont des cibles claires et un tableau de bord prévisible qui rendent l'investissement industriel possible. Nos partenaires naturels sont les groupes **S&D et Verts/ALE**, les **États nordiques** au Conseil et les ONG climatiques (CAN Europe, EEB, T&E, Oxfam, Right to Energy Coalition), qui dénoncent le risque de « backsliding ».

Recommandations pour un règlement à la hauteur des objectifs 2040

Objectifs	Propositions	Justifications
1. Des objectifs contraignants pour une transition efficace	**Art. 8 §1 :** la contribution nationale doit être **au moins égale au « niveau calculé »** (annexe II), sauf dérogation motivée et publique, avec un mécanisme obligatoire de comblement si l'écart subsiste.	Chaque État doit pouvoir fixer lui-même son niveau, sans cliquet ascendant[4]. CAN Europe demande que les contributions nationales deviennent des objectifs contraignants[7].
	Art. 2 pt 12, 5 b) 1), 6 §2, 9 : Inscrire un objectif contraignant d'efficacité pour 2040 et l'objectif de 65 % de renouvelables en 2040.	Il n'existe aucun objectif d'efficacité pour 2040.

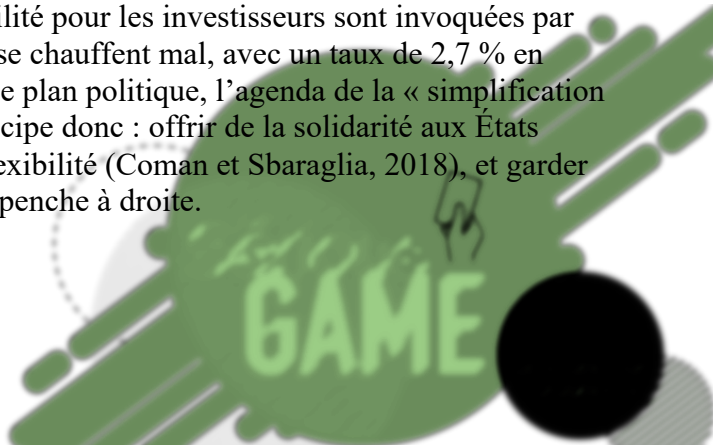
Objectifs	Propositions	Justifications
	Art. 16 §8 : supprimer le paragraphe ou, à défaut, imposer un contrôle du Parlement européen, un délai de 12 mois non renouvelable et le maintien de l'art. 39.	Le Conseil peut réviser un objectif à la baisse pour deux ans, sur proposition de la Commission, sans le Parlement[5] : c'est une brèche dans la non-régression, au moment où la tentation du recul est la plus forte.
	Art. 12, 35 §8, 41 : « peut formuler » → « formule » ; mesurer aussi l'écart par rapport à la trajectoire de neutralité de l'Union ; faire approuver les PNEC par la Commission selon des critères publics et objectifs.	Un PNEC peu ambitieux est « sur la trajectoire » puisque l'État fixe lui-même sa trajectoire. Les recommandations restent non contraignantes[7].
2. Une transition juste pour tous	**Art. 3 §3 d), art. 4, art. 29 :** un objectif chiffré de réduction de la précarité énergétique dans tous les PNEC, sans dispense via le plan social, un indicateur européen dans l'annexe I bis, et à l'art. 4 un tableau chiffré des mesures du plan social, évalué par la Commission.	L'objectif n'est exigé que si l'État estime lui-même avoir « un nombre élevé » de ménages concernés. 41 millions de personnes sont concernées dans l'Union[3] [9].
	Art. 1 et 13 : inscrire la transition juste et les travailleurs dans l'objet du règlement. À l'art. 13 §4, « peut organiser » → « met en place » un dialogue multiniveaux, (§2), et un dialogue à l'échelle européenne.	Le règlement 2018/1999 disposait que chaque État « met en place » ce dialogue[18] : « peut organiser » est un recul.
	Art. 5 d) 4 : l'indicateur du ratio prix électricité/gaz doit distinguer les catégories de consommateurs et suivre la part de l'énergie dans le budget des ménages, sans plafonnement généralisé des prix.	Une énergie artificiellement bon marché pour tous, y compris les grands consommateurs industriels, affaiblit le signal en faveur de la sobriété.
3. Un cap 100 % renouvelable et une sortie du nucléaire soutenable	**Art. 9 §2 :** supprimer la référence au CSC (point d) et à la croissance du PIB (point b). **Art. 19 §2 c) et f) :** supprimer l'obligation de « s'assurer de garantir » des réserves de combustible nucléaire et la mention « accroître les capacités de production d'énergie nucléaire ».	Ces points permettent de relever le plafond de consommation, ou de financer une filière sans source de financement identifiée ni développement équivalent des renouvelables.
	Art. 7 et art. 17 : les États qui recourent au nucléaire joignent à leur PNEC une feuille de route de remplacement par des renouvelables. Les stratégies à long terme incluent un scénario 100 % renouvelable.	Le règlement ne contient aucun cap de long terme 100 % renouvelable
	Art. 5 c) 1) : une stratégie chiffrée de réduction (et non de seule diversification) de la dépendance aux énergies fossiles importées.	Diversifier ses fournisseurs n'est pas réduire sa dépendance : on peut remplacer du gaz russe par du GNL sans rien réduire.
4. Financer et partager l'effort	**Art. 10 et 3 §2 h)** Ajouter une trajectoire chiffrée de décarbonation des transports, des cibles de recharge et un objectif d'électrification contraignant de 46 % en 2040.	Sans chiffres, pas de visibilité pour les investisseurs. L'électrification n'est aujourd'hui qu'un indicateur sans cible.
	Art. 38 §3 d), 39, 48 : la contribution financière des États en retard doit devenir obligatoire et s'ajouter à la correction de trajectoire il faut prévoir un soutien technique et financier, des sanctions financières graduées.	L'art. 39 §5 attribue statistiquement l'énergie à l'État qui paie : c'est un droit à polluer. Le principe pollueur-payeur suppose de corriger *et* de payer.
	Art. 21 : les aides d'État ne doivent plus être facultatives (« peuvent »), elles doivent être conditionnées aux résultats et exclure toute aide aux énergies fossiles.	Les subventions à l'énergie ont atteint 397 Md€ en 2022 selon la Commission.
	Art. 42 : un rapport annuel de la Commission sur les marges et profits du secteur énergétique et un groupe de travail interinstitutionnel sur la taxation des surprofits.	Les surprofits des groupes énergétiques se chiffrent en centaines de milliards. Il faut renforcer la contribution de soli[illegible]

Cours ONG, lobbys, think tanks dans le processus de l'UE, (Théotime Chabre & Dilek Yankaya)

Un texte comme le Règlement de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente, ne se négocie pas qu'entre institutions : autour de la Commission, du Parlement et du Conseil gravitent ONG, think tanks, syndicats et fédérations industrielles, qui n'ont pas de droit de vote mais pèsent bel et bien sur les discussions. Le règlement leur réserve d'ailleurs une place : la Commission a consulté ONG, parlementaires et États membres pendant une semaine seulement à partir du 14 octobre, et l'article 13 impose aux États d'associer la société civile à leurs plans nationaux, même si le dialogue multiniveaux reste facultatif. Ce format avantage ceux qui disposent de permanents et d'une expertise prête à l'emploi (Michel, 2007) : chiffres, lecture juridique, amendements rédigés. Deux styles coexistent : les « initiés » (CAN Europe, EEB, T&E), qui nous soufflent des arguments, et les « outsiders » comme la Right to Energy Coalition, qui mobilise ONG et syndicats autour de 41 millions de personnes mal chauffées. Trop de proximité avec les décideurs peut toutefois émousser leurs exigences (Baillot, 2015). En face, les filières industrielles et nucléaires, intéressées par la « contribution équivalente », ont plus de moyens. Depuis le 2 novembre, les ONG sont passées d'un appel général aux cibles contraignantes à des demandes précises, sur l'article 8, qui laisse chaque État fixer sa contribution sans qu'on puisse lui demander davantage, et sur la clause de crise de l'article 16 §8, que mes amendements reprennent. Côté institutions, la Commission a choisi un cadre souple et le Conseil se divise entre la coalition « souveraineté et flexibilité » (Pologne, Europe centrale) et les États nordiques. Au Parlement, La Gauche ne fait pas majorité : il faut les Verts/ALE, une partie des S&D et de Renew, le PPE restant arbitre. Je mise donc sur des amendements co-signés, travaillés avec les ONG que j'ai précedemment citées et sur un argument qui parle aux modérés : la prévisibilité pour les investisseurs. Les opinions nationales divergent aussi : la précarité énergétique touche 2,7 % des Finlandais mais près de 19 % des Grecs et des Bulgares, d'où l'intérêt d'un volet de solidarité pour rallier les États réticents. D'ici la table ronde du 7 décembre, la plénière du 8 et le Conseil du 9, ces acteurs chercheront à consolider ces soutiens.

Cours Science politique de l'Union européenne, M1 (Philippe Aldrin)

Le triangle institutionnel est un équilibre à trois pour un seul texte : la Commission propose, le Parlement et le Conseil décident à égalité, la base juridique (articles 192 §1 et 194 §2) relevant de la procédure ordinaire. La Commission détient l'initiative et l'expertise et peut ajuster son texte tant que le Conseil n'a pas statué ; elle a bâti le Règlement de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente autour de l'autonomie et de la simplification, avec des contributions nationales fixées par les États, une clause de crise et une débat laissé plus ou moins ouvert sur la place laissée au nucléaire. Le Conseil vote à la majorité qualifiée mais reste partagé entre la coalition « souveraineté et flexibilité » (Pologne, Europe centrale) et les États nordiques, Danemark en tête ; sa marge de manœuvre tient surtout à la présidence, qui cherche le compromis le plus largement acceptable. Le Parlement tranche à la majorité simple, mais mon seul (The Left) ne pèse pas : il faut convaincre, à ITRE, les Verts/ALE, une partie des S&D et de Renew, le PPE restant arbitre. À mon échelle, ma marge est celle de l'amendement, de la co-signature et des alliances. Ce jeu ne se déroule pas en vase clos. Sur le plan international, la guerre en Ukraine et les tensions au Moyen-Orient nourrissent le discours d'autonomie de la Commission, alors que l'Union importe 57 % de son énergie. Sur le plan économique, la compétitivité et la visibilité pour les investisseurs sont invoquées par tous les camps. Sur le plan social, 41 millions d'Européens se chauffent mal, avec un taux de 2,7 % en Finlande contre environ 19 % en Grèce et en Bulgarie. Sur le plan politique, l'agenda de la « simplification » encourage ceux qui voudraient rabaisser l'ambition. J'anticipe donc : offrir de la solidarité aux États hésitants pour sortir du vieux dilemme entre contrainte et flexibilité (Coman et Sbaraglia, 2018), et garder la plénière du 8 décembre comme recours si la commission penche à droite.



Notes et sources

1. Eurostat, parts d'énergies renouvelables 2024-2025 (donnée 2025 provisoire) ; directive (UE) 2023/2413 (RED III), https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2023/2413/oj
2. Eurostat, *Energy in Europe 2026* (importations d'énergie, 2024), https://ec.europa.eu/eurostat
3. Eurostat, EU-SILC 2024 (précarité énergétique), https://ec.europa.eu/eurostat
4. Proposition de règlement EDAR, COM(2026) […] final, 2 novembre 2026, art. 8 §1.
5. Ibid., art. 16 §8.
6. Ibid., art. 2 pt 71.
7. CAN Europe, *Top-6 priorities on the revision of the Governance Regulation*, septembre 2026, https://caneurope.org/app/uploads/2026/09/priorities-on-the-revision-of-the-governance-regulation-sept2026.pdf
8. Conseil de l'UE, note sur l'évaluation à l'échelle de l'UE des PNEC définitifs, ST 10058/2025, https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10058-2025-INIT/en/pdf
9. Right to Energy Coalition, *Power to the people: upholding the right to clean, affordable energy for all in the EU*, https://precarite-energie.org/IMG/pdf/ep-report-07.7_final.pdf
10. Right to Energy Coalition et FEANTSA, communiqué *EU's Affordable Energy Action Plan fails vulnerable households*, https://www.feantsa.org/resources/eus-affordable-energy-action-plan-fails-vulnerable-households
11. CAN Europe et ONG partenaires, plaintes à la Commission contre les PNEC révisés, https://climateplans.caneurope.org/?p=1616
12. CAN Europe, *Position paper: the nuclear hurdle to a renewable future and fossil fuel phase-out*, https://caneurope.org/position-paper-nuclear-energy/
13. European Environmental Bureau (EEB), *Nuclear phase-out: how renewables, energy savings and flexibility can replace nuclear in Europe*, https://eeb.org/library/nuclear-phase-out-how-renewables-energy-savings-and-flexibility-can-replace-nuclear-in-europe/
14. Fondation Heinrich-Böll, *European Green Deal Risk Radar : Governance Regulation*, https://eu.boell.org/sites/default/files/2025-05/19-egd-risk-radar-updated-governanceregulation.pdf
15. Transport & Environment, *Excessive fossil fuel profits should be taxed and given back to citizens*, 30 octobre 2025, https://www.transportenvironment.org/articles/excessive-fossil-fuel-profits-should-be-taxed-and-given-back-to-citizens
16. Oxfam, *Time to Walk the Talk: The IMF's Advice 2022-2024*, https://www.oxfam.org/en/node/25309
17. Règlement (UE) 2018/1999, art. 11, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1999
18. Directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique (refonte), https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2023/1791/oj

